

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation :
04 SEPTEMBRE 2025



EFFECTIF LEGAL : 19

EFFECTIF EN EXERCICE : 19

EFFECTIF VOTANT : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Cappinghem, sous la présidence de Vincent DUCOURAU, Maire,

Etaient présents : V. DUCOURAU, MC. FICHELE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, G. TRAPASSO, P. MOUCHON, J. BAUDOUIN, G. OUDAERT, F. VAN LAETHEM, M. BILLOIR, N. ROUBAUD, K. UDRY, J. AGNIERAY

Etaient absents : C. CABY, F. TREDEZ

Ont donné pouvoir : Ch MATHON > pouvoir à V. DUCOURAU, S. DUMORTIER > pouvoir à T. WIDHEN, A. KIMOUR > pouvoir à A. J. AGNIERAY,

Quorum : Oui

Secrétaire de séance : M.C FICHELE

OBJET : Autorisation de désherbage de la bibliothèque municipale

Numéro de la délibération : **CM2025-D04**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque municipale de Cappinghem est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- les documents au contenu manifestement obsolète,
- les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque. Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public.

Pour les désherber, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire. Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire. Ce processus légal est indispensable.

Le Conseil Municipal doit autoriser cette procédure, car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la municipalité. Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent ensuite être licitement détruits ou aliénés.

Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexactes, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits, on appelle cette action « mettre les documents au pilon » soit « le pilonnage ».

Une liste de ces documents qui ne font plus partie des collections de la bibliothèque sera établie chaque année.

Ces documents n'ont plus de valeur marchande, ils ont été équipés, plastifiés, cotés..., leur aspect en est modifié. Une étiquette blanche peut être apposée sur les marques d'appartenance à la collectivité. Les dons à des institutions, associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé seront autorisés.

Cette opération est également l'occasion de donner à l'ensemble de la population une meilleure perception des opérations de désherbage d'une bibliothèque.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/25

ID : 059-215901281-20250918-C2509D04-DE

S²LO

C'est pourquoi, Le Conseil Municipal de la commune de Capinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil Municipal de la commune de Capinghem autorise le déclassement des documents suivants provenant de sa bibliothèque municipale :

- Documents en mauvais état.
- Documents au contenu obsolète.
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.
- Documents en exemplaires multiples.

Cette liste sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque.

Article 2 : Le Conseil Municipal de la commune de Capinghem autorise les bibliothécaires et bénévoles à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés.

Article 3 : Le Conseil Municipal de la commune de Capinghem autorise le Maire à faire don des documents invendus provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 0

Certifié conforme, fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

Le président de séance,

Secrétaire de séance
Marie-Claude FICHELE

Maire de Capinghem
Vincent DUCOURAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le 10/10/25

